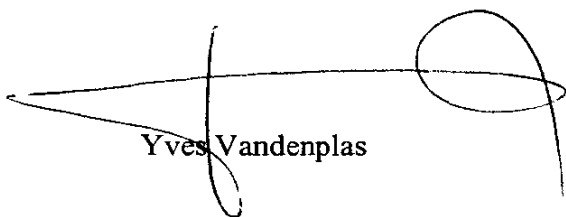


Rapport du Commissaire sur la proposition de suppression du droit de préférence dans la société Fortis SA/NV en application de l'article 596 du Code des Sociétés

Après examen de la proposition d'augmentation de capital avec suppression du droit de préférence dans le cadre du "Share Purchase Plan 2004" destiné à certain employés de Fortis, nous pouvons conclure que les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer les actionnaires.

Bruxelles, le 25 août 2004

Le Commissaire
PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises SCCRI
représenté par



Yves Vandenplas



Luc Discry